

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU BITERROIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU COMITE SYNDICAL DU 19 DECEMBRE 2024

Nombre de membres En exercice : 54 Présents : 37 Votants : 46 Suffrages exprimés : 46 Vote Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à seize heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à CERS, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD, 1er Vice-président.</p> <p>Présent(e)s titulaires : Mesdames et Messieurs, Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Jean AUGÉ, Rémi BOUYALA, Gérard BOYER, Didier BRESSON, Alain CARALP, Alain CASTAN, Thierry CAZALS, Gwendoline CHAUDOIR, Pierre CROS, Jordan DARTIER, Francis FORTE, Sébastien FREY, Vincent GAUDY, Bertrand GELLY, Robert GELY, Rémy GLOMOT, Jean-Michel GUITTARD, Michel HERAIL, Yann LLOPIS, Michel LOUP, Robert MENARD, Didier MICHEL, Jacques MONCOUYOUX, Michel MOULIN, Hervé OBIOLS, Christophe PASTOR, Elisabeth PISSARRO, Pierre-Jean ROUGEOT, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS, Michel TRILLES, Luc ZENON, conseillers syndicaux</p> <p>Présent(e)s suppléant(e)s : Madame et Messieurs Jean-François GUIBBERT, Véronique REY, Bernard SAUCEROTTE, conseillers syndicaux suppléants.</p>
Date de convocation 10 décembre 2024	<p>Absent(e)s excusé(e)s représenté(e)s par mandats : Mesdames et Messieurs, Bernard AURIOL, Jean-Charles DESPLAN, Bénédicte FIRMIN, Nicolas ISERN, Jacques MAURAND, Gérard NICOLAS, Stéphane PEPIN-BONNET, Laurence RUL, Sébastien SAEZ, conseillers syndicaux.</p> <p>Absent(e)s excusé(e)s suppléé(e)s : Messieurs Laurent DURBAN, Sylvain MILLAU, Armand RIVIERE, conseillers syndicaux.</p>
Date de transmission en sous-préfecture 	<p>Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames et Messieurs, Alain BIOLA, Frédéric LACAS, Christophe LLOP, Thierry MAURAT, Catherine MONTARON-SANMARTI, Daniel RENAUD, Bérenger SARDA, Florence TAILLADE, conseillers syndicaux.</p>
Date d'affichage 	<p>Le Comité Syndical a choisi pour secrétaire : Monsieur Didier BRESSON</p>
Délibération N° 2024-08	<p style="text-align: right;"><u>Rapporteur : Le Président</u></p> <p>Mesdames, Messieurs,</p> <p>Vu le Code général des collectivités territoriales ;</p>
Contrôle de légalité	<p>Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-24 à L.332-26 ;</p> <p>Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;</p> <p>Vu le tableau des emplois ; modifié par délibération du 21 décembre 2023 ;</p> <p>Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 susvisée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.</p> <p>Considérant que le Syndicat Mixte du SCOT du Biterrois est une petite structure d'étude et de conseil qui a connu une forte activité pendant sept ans du fait de la révision du document SCOT qui avait nécessité la création d'un poste de chargé de mission communication et concertation. Que depuis l'approbation du nouveau document SCOT en juillet 2023 l'activité de la collectivité s'est réduite. Le poste de chargé de mission communication et concertation (rédacteur, catégorie B) occupé par un agent en détachement qui s'est arrêté en octobre 2023 n'est plus nécessaire. Un</p>

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU BITERROIS

poste de catégorie A a quant à lui été créé en décembre 2023 pour répondre à une demande spécifique thématique : il s'agit d'un chef de projet « Adaptation du littoral d'Occitanie au changement climatique ».

Considérant que le poste de catégorie C « Adjoint administratif » est non occupé et dont les missions sont assurées par le deuxième agent administratif qui a de plus permis son avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe courant 2023, il a donc fait l'objet d'un transfert de compétence sur l'autre profil de catégorie C de la structure. Son maintien au tableau des emplois n'est donc pas nécessaire.

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial qui s'est réuni le 21 mai 2024 ;

Il est proposé la suppression des postes suivants :

- Rédacteur (B)
- Adjoint administratif (C)

Il convient de modifier en conséquence le tableau des emplois :

Filière	Catégorie	Grade	Quotité de temps de travail du poste	Poste(s) budgétaire(s)	Poste(s) pourvu(s)	Fondement du contrat le cas échéant
Technique	A	Ingénieur	100%	1	1	
Technique	B	Technicien principal de 1ère classe	100%	1	1	
Administrative	A	Attaché	100%	1	1	Art 3-3-2° loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée
Administrative	A	Attaché	100%	1	1	Art L332-24 CGFP
Administrative	C	Adjoint administratif principal de 2ème classe	100%	1	1	
TOTAL				5	5	

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir débattu il est décidé :

- **D'ADOPTER** le tableau des emplois ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré à Cers, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Pour le Président, le 1er Vice-président
du Syndicat Mixte du SCOT du Biterrois

Robert MENARD

